



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 25 JUILLET 2022 Réunion par voie électronique

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

MUTATIONS DES ARBITRES – DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB Oppositions des clubs quittés pour la saison 2022/2023

➤ Oppositions à mutation d'arbitres

- **COUAILLER Léo** : **ENT.S DE WITRY LES REIMS «502593 »** : La licence ayant été demandée par le club du **STADE DE REIMS «542397 »** le 26 Juin 2022 et l'opposition du club quitté en date du 21 Juin 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et du motif de l'arbitre avec justificatifs et estime que les motifs invoqués par le club ne sont pas matière à s'opposer à la demande de l'arbitre. De plus l'article 33.c sera appliqué pour ce cas. **La commission autorise la mutation vers le club du STADE DE REIMS «542397 »**
- **HERTZ Enzo** : **ENT.S DE WITRY LES REIMS « 502593 »** : La licence ayant été demandée par le club du **STADE DE REIMS « 542397 »** le 26 Juin 2022 et l'opposition du club quitté en date du 21 Juin 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et du motif de l'arbitre avec justificatifs et estime que les motifs invoqués par le club ne sont pas matière à s'opposer à la demande de l'arbitre. De plus l'article 33.c sera appliqué pour ce cas. **La commission autorise la mutation vers le club du STADE DE REIMS « 542397 »**
- **SCHREPFER Tanguy** : **FC OBERMODERN « 504004 »** : La licence ayant été demandée par le club du **AS WEINBOURG « 524916 »** le 19 Juin 2022 et l'opposition du club quitté en date du 22 Juin 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et ne s'oppose pas à la demande de l'arbitre. **La commission autorise la mutation vers le club de AS WEINBOURG « 524916 ».**

- **DJAFFAR khemissi : CS MULHOUSE BOURTZWILLER «547575 » :** : La licence ayant été demandée par le club du **REAL ASPTT MULHOUSE « 522760 »** le 10 Juillet 2022 et l'opposition du club quitté en date du 10 Juillet 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et ne s'oppose pas à la demande de l'arbitre. **La commission autorise la mutation vers le club de REAL ASPTT MULHOUSE « 522760 ».**
- **LAMRINI Oussama : FC KRONENBOURG STRASBOURG «500206 » :** : La licence ayant été demandée par le club du **CERCLES NEUHOF STRASBOURG « 504172 »** le 20 Juillet 2022 et l'opposition du club quitté en date du 20 Juillet 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et ne s'oppose pas à la demande de l'arbitre. **La commission autorise la mutation vers le club du CERCLES NEUHOF STRASBOURG « 504172 ».**

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à **la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Joël MULLER

